

la plus importante et celle qui devient la plus influente dans les moments de crise; la société n'en serait pas quittée pour la perte des vérités saintes qu'elle aurait répudiées; elle serait punie par où elle aurait péché, et le châtiment que lui infligerait la justice divine, ce serait de la laisser suivre sa voie jusqu'au bout. Cette voie dans laquelle on s'engage de nouveau avec un si étrange aveuglement a déjà été, une première fois, parcourue tout entière.

Ce que les hommes qui renouent à J.-C. et veulent renouer son Eglise promettent maintenant au nom de la science et du progrès, d'êtres l'avaient promis précédemment au nom de la raison. Par un juste jugement de Dieu, le pouvoir leur fut donné pour un temps. Et, selon à jamais méritable la raison humaine dont les bienfaits sont éternels d'avance avec tant de faste devaient transformer la terre en un séjour de paix et de félicité cette puissance raisonnable, enfin, on proclame sa divinité, et ses autels sont des ruines, ses hymnes des chants de proscriptions, ses prêtres des bourreaux, son culte est la mort, et le néant l'espérance de ses adorations (1).

Mais, dira-t-on, le retour à ces sanglantes folies serait-il possible? — Si Dieu, pour renouveler cette leçon, trop peu comprise et trop tôt oubliée, nous livrait encore une fois à la secte impie qui rêve l'abolition du christianisme, cette seconde mise à exécution de ses détestables théories différerait sans doute de la première, quant aux détails et aux applications accessoires; mais au fond, les causes étant les mêmes, elles produiraient inévitablement les mêmes effets. A la place de cette civilisation chrétienne dont nous sommes justement fiers, mais que nous ne pouvons conserver que par l'Évangile et le croix de J.-C., à qui nous la devons, la société retomberait, par la force des choses, dans la corruption brutale et la sanguinaire dureté des anciennes mœurs païennes.

Voilà, N. T.-C. F., à quel degré d'abaissement descendrait une nation qui aurait pervertie la presse anti-chrétienne. Quant aux individus, eux aussi, ils subissent leur châtiment. Soit qu'ils aient été les incorrigibles prédicateurs de ces doctrines perverses, soit qu'ils les aient simplement réduits, s'ils les professent jusqu'à leur dernière heure, sans repentir et sans désaveu, leur sentence est prononcée dans les livres saints: « leur mort sera détestable. » *Mors peccatorum pessima* (2).

Quand donc vous verrez passer leurs enterrements solitaires, vous reconnaîtrez avec douleur l'arrêt de la justice divine dont ils sont les exécuteurs. Ils ont abjuré leur baptême; ils s'insurgent à eux-mêmes le châtiment de cette apostasie. Heureux somme-nous qu'ils n'aient plus l'odieuse prétention de forcer les portes de nos églises, et d'en profaner la sainteté par des parades sacrilèges!

Puisqu'ils le veulent obstinément, laissez-les reconnaître l'honneur auquel les avait élevés l'auteur de leur être, et s'assimiler aux brutes. *Homo cum in honore esset non intellexit; comparatus est juvenibus insipientibus et similibus factus est illis* (3).

Mais ils auront beau, suivant l'expression du psalmiste, s'affermir jusqu'à la fin dans leur langage pervers (4); ils auront beau, affermer au bord d'une fosse béante, qu'ils renouent tout entier l'homme dont ils enfouissent le cadavre; ils ne pourront retenuir dans la corruption du tombeau, cette âme dont ils auront pu éloigner la divine misericorde et la prière qui en était le ministre. Elle passera, malgré eux comme malgré elle, dans son éternité pour y recevoir le jugement qu'auront mérité ses œuvres.

L'impie peut se dépraver et s'avilir sans mesure; il ne peut s'anéantir.

Et quels sont, N. T.-C. F., ces mauvais journaux contre lesquels notre ministère pastoral nous fait un devoir de vous prémunir? Nous n'en ferons pas ici la nomenclature; elle serait bien longue et bien triste. Nous ne vous signalerons nommément aucune de ces feuilles anti-chrétiennes que nous envoyons chaque jour la Capitale et quelques pays étrangers, aucune de celles qui se publient dans notre diocèse.

Vous les reconnaîtrez à des caractères qui leur sont communs et que nous vous indiquons tout à l'heure: guerre sans trêve à l'Église et à ses plus saintes œuvres, négation impudente des droits les plus incontestables du Pape et ardentes sympathies pour ses oppresseurs, dénigrement systématique du clergé séculier et provocations incessantes au mépris et à la haine de tous les ordres religieux.

Ces feuilles vendues à l'iniquité, qui n'ont que des blasphèmes et des outrages pour tout ce que votre foi révere, vous éviterez de les lire, de les acheter et surtout de vous y abonner. « Séparez-vous de leur société, vous dit le prophète, et ne vous souillez pas par le contact de ce qui est immonde. » (5).

Il n'est permis à personne de compter sur ses lumières et sur la fermeté de ses principes, pour se rassurer contre l'influence de ces pernicieuses lectures. Les plus fortes constitutions elles-mêmes s'altèrent par la respiration habituelle d'un air vicié.

La répulsion pour le mensonge et l'erreur diminue par l'habitude qu'on prend de les entendre; et telle est l'infirmiété de notre nature, que la calomnie, quelle qu'en soit l'impudence, laisse toujours dans les esprits quelques traces fâcheuses. Le chef le plus fameux de l'incrédulité moderne le savait bien, et sa cynique recommandation n'a pas été oubliée de ceux qui continuent son œuvre. « Que celui donc qui se croit ferme ne s'expose pas imprudemment à tomber. » (6).

C'est, N. T.-C. F., avec tristesse et serrement de cœur que nous vous adressons ces observations et ces avertissements. En les terminant, nous sentons le besoin d'emprunter à l'Église cette prière qui fait partie de sa liturgie sacrée: « Rendez Seigneur, la paix à nos jours troublés, car nul ne peut combattre pour nous, si ce n'est vous, qui êtes notre Dieu. »

Du reste, de l'excès même du mal il est déjà résulté quelque bien. On commence, semble-t-il, à le comprendre: il ne s'agit plus aujourd'hui seulement de discuter les formes gouvernementales, entre lesquelles peuvent se partager les prédictions d'hommes intelligents et honnêtes, il s'agit de savoir si la société vivra. Il faut choisir entre l'ordre et l'anarchie, le retour aux traditions chrétiennes et la domination de l'Internationale. La vie et la mort se trouvent ainsi placées devant nous, suivant l'expression de l'Écriture: à nous d'étendre la main vers l'une ou vers l'autre, selon qu'il nous plaira (1).

Grâce à Dieu, votre choix est fait, N. T.-C. F. et nous en avons la confiance, rien n'y changera. Oh! quel jour il arrive, « res-tes, comme vous l'êtes, inviolablement attachés au Seigneur. » *Ne stete in Domino, chaississimi!* (2).

Mais ne vous bornes pas à demeurer fermes dans la foi, pratiquez les vertus qu'elle commande et faites les œuvres qui la vivifient. Pendant la Sainte Quarantaine où nous allons entrer, préparez-vous par les pratiques de la piété chrétienne à la digne et pieuse réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Que vos amouneux suppléent à ce qui manquera aux observations de la pénitence quadragésimale, et qu'elles s'accroissent en proportion des nouveaux besoins qu'a fait naître le malheur des temps.

Quoique notre diocèse ait été providentiellement épargné, la guerre pourtant y a fait un grand nombre d'or, hélas! et des victimes de tout genre, que la charité chrétienne et un patriotisme bien entendu nous font un devoir spécial d'adopter et de secourir.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Ce matin, vers 6 heures, un violent incendie s'est déclaré dans la teinturerie de M. Fiévet-Delmal, rue de Moutreux.

Le feu, qui avait pris naissance dans un séchoir, se communiqua rapidement aux ateliers adjacents, et, à peine l'alarme était-elle donnée, que des flammes, alimentées par une grande quantité de matières, sortaient de toutes les issues.

Les ateliers de M. Fiévet sont entourés d'un grand nombre de petites maisons d'ouvriers qui ne doivent qu'à la direction du vent d'avoir été épargnées. Il y eut néanmoins parmi les habitants de cette cité une panique indescriptible: les hommes s'occupaient à sauver le mobilier, tandis que les femmes s'enfuyaient avec leurs enfants. Partout ce n'était que plaintes et lamentations de ces pauvres familles qui, en un instant, pouvaient se trouver sans asile et sans ressources.

Heureusement, ils en furent quittes pour la peur, et à 7 heures et demie tout danger avait disparu.

Les bâtiments incendiés contenaient environ 1,500 kil. de coton. Tout est détruit et on peut évaluer les pertes approximatives à 25,000 fr.

Il y a assurance à la compagnie le Nord.

Nous extrayons le passage suivant d'une note qui nous est communiquée:

« Le feu, attaqué vigoureusement malgré les difficultés que présentaient la situation de l'établissement privé de communications avec l'extérieur, sauf l'entrée d'une courée, ne permettant le passage à plus de quatre hommes de front, a pu être concentré dans son foyer et on a pu préserver les bâtiments voisins ainsi que le reste de l'établissement de M. Fiévet. »

La Gazette des Tribunaux contient les renseignements suivants:

« L'information ouverte à Lille contre les fournisseurs de l'armée du Nord est presque entièrement terminée.

Une première affaire a été fixée au vendredi 2 février. M. Nuytens-Baudrighien, tailleur à Roubaix; M. Jules Verdier, ancien employé de la préfecture du Nord, et Mile Adelin Paintiaux, sont assignés comme inculpés de fraude sur la qualité d'une fourniture de vareuses et de pantalons destinés à la garde nationale mobilisée, d'escroqueries ou de complicité de ces délits.

« Un grand nombre de témoins, officiers ou soldats de la garde nationale mobilisée, seront entendus, ainsi que M. Pierre Legrand, ancien préfet du Nord. »

M. le maire de Tourcoing, comme M. le maire de Lille, vient de prendre un arrêté interdisant toute manifestation carnavalesque.

La société d'Alsace-Lorraine a l'honneur de prévenir les personnes qui sont nées dans une des communes de l'Alsace et de la Lorraine, actuellement annexées à la Prusse, que leur déclaration d'option pour la nationalité française doit être faite par elles dans un bref délai à la mairie de leur résidence.

Les chefs de famille doivent comprendre dans leur déclaration leurs enfants mineurs des deux sexes nés en Alsace ou en Lorraine. Les femmes qui désirent opter pour la nationalité française doivent faire, comme les hommes, une déclaration spéciale.

Nous avons dit hier qu'un cadavre avait été retiré du canal, c'est celui d'un nommé François Menin, âgé de 37 ans. Cet homme, admis à l'hospice des Petites Sœurs, avait quitté cette établissement

le 20 janvier et n'avait plus reparu depuis.

Son corps ne porte aucune trace de violence.

On nous raconte que deux ouvriers, passant le soir par le jardin de la citadelle, à Lille, trouvèrent un pauvre petit enfant abandonné. L'un d'eux déjà père de trois enfants, hésitait à s'en charger et pressait fort l'autre, qui n'a point de famille, de le prendre. Celui-ci y refusa.

Le bon naturel détermina le premier de ces ouvriers: il prit l'enfant et l'emporta chez lui. Sa femme fit d'abord des difficultés; cependant, pour aller au plus pressé, elle démâtilla l'enfant. A la grande surprise du pauvre ménage, une lettre se trouvait dans le maillot, et dans cette lettre six billets de banque de mille francs, avec promesse que la fortune de ceux qui élèveraient bien l'enfant était assurée. On juge de la joie!

Qui ne fut pas content le lendemain en apprenant la trouvaille, ce fut le second ouvrier, qui voulait entrer au partage des billets et alla même réclamer à la police; mais elle lui donna tort, et les pauvres gens restèrent en possession de l'enfant et des billets, après les matras remplis.

Nous ne garantissons pas le fait; nous le rapportons comme on nous l'a conté. (Vraie France).

Le propriétaire du cirque Cottrelly, à Lille, met gratuitement son cirque à la disposition de toute société qui y donnerait un concert ou séance quelconque, au profit de l'œuvre de la délivrance des pays envahis.

Tribunal correctionnel de Lille.

Audience du 29 janvier.

L'affaire de diffamation des *Coulisses* contre M. Georges Brame est revenue à l'audience dans des circonstances fort inattendues.

Nous ne pouvons légalement rendre compte de cette nature de procès, la loi ne permettant que la mention de la plainte et la reproduction du jugement, en matière de diffamation.

Trois avocats ont été successivement entendus:

M^e Gustave Théry fils, qui a parlé pour M. Georges Brame;

M^e Testelin (ne confondez pas, s'il vous plaît, l'avocat avec l'oculiste), plaida pour Marescaut, qu'on a voulu faire gérant des *Coulisses* malgré lui;

M^e Grillet, qui a plaidé pour M^{me} Bayart, imprimeur des *Coulisses*, et qui a soutenu avoir servi d'instrument à la diffamation à son insu.

Après un débat assez prolongé que nous ne pouvons reproduire, le tribunal a rendu un jugement d'une haute importance et duquel nous réduisons quelques enseignements dans notre prochain numéro.

Ce jugement a constaté que Marescaut, ouvrier laborieux et d'une excellente moralité, avait été victime d'un abus fait de son nom et de sa signature qu'il n'a jamais données, et qu'il était resté complètement étranger à la publication des *Coulisses*, œuvre de M. Giraud, avocat, rédacteur de *Crespel*, protégé de M. Testelin, commissaire de la défense, ledit *Crespel*, rédacteur comme Giraud du *Progress du Nord*, et enfin de M^{me} Bayart, imprimeur.

En l'état de faits acquis au débat, et de l'instruction judiciaire en faux, poursuivi contre *Crespel*, qui a jugé à propos de mettre la frontière entre la justice et lui, et lui, le tribunal a admis l'opposition de Marescaut au jugement qui l'avait frappé avec Giraud et Mme Bayart, et la déchargé de toute peine et de tous frais.

Le tribunal, statuant sur l'opposition de Mme Bayart, également défaisillante, lors du premier jugement, mais déclarant que celle-ci était dans l'état de complicité légale, l'a condamné à 200 fr. d'amende avec quarante jours de contrainte par corps, à défaut de paiement et 500 francs de dommages-intérêts envers M. Georges Brame, avec quatre mois de contrainte par corps, solidairement avec M. Giraud, dont la précédente condamnation a été confirmée par arrêt de la cour de Douai.

Après ce débat et ce qui s'est produit de l'instruction judiciaire en faux poursuivie contre *Crespel*, des faits de mœurs politiques fort curieux sont devenus de notoriété publique, et afin de les dégager d'un compte-rendu que nous n'avons pas le droit de faire, nous les reproduisons avec de justes réflexions dans un prochain article. (Vraie-France).

Faits Divers

Lundi dernier, au moment où Mac-Mullin, sous-intendant de police à Benares, se rendait en ville pour son service, il fut étonné de s'entendre dire qu'un animal féroce avait, pendant la nuit, blessé plusieurs personnes en ville, près de Manikaranka Ghant. On lui dit en outre que l'animal se tenait à ce moment dans un coin obscur au haut d'un escalier. Allant vers l'endroit et regardant dans la retraite indiquée, il put en effet voir distinctement des yeux brillant dans l'obscurité. Il prit le mouqueton d'un homme de police, fit feu et aussitôt, avec un

bruissement terrible, un énorme tigre bondit et descendit les escaliers en un éclair. Heureusement, M. Mac-Mullin l'avait touché à l'épaule, et le tigre manquant son but, était tombé dans un trou. Un policeman fit feu sur lui et le manqua. Il essaya alors de le percer de sa baïonnette; mais malheureusement celle-ci se détacha; et le tigre, se remettant, bondit sur le policeman et le meurtrit grièvement. Une grande foule s'était rassemblée sur ces extrémités, et il s'ensuivit une scène d'une extrême confusion. Le tigre bondissait avec fureur à l'assaut des gens de tous côtés. Mais voici qu'une escouade de policeman parait sur la scène. A les voir marcher le fusil chargé et la baïonnette croisée, on pressent que les instants du tigre sont comptés. Par malheur, ces agents ne possèdent pas de capsules pour leurs fusils, et ils sont obligés de battre en retraite.

A la vue de cette nouvelle complication, M. Mac-Mullin partit au galop pour les cantonnements à l'effet d'obtenir assistance. Il revint au bout d'une heure environ avec quelques officiers qui, étant tireurs de profession, apportaient et carabines et capsules. En même temps d'autres personnes étaient survenues, et le tigre fut enfin mis aux abois dans un endroit entouré de murs, près de Rad Mandil. Quelques personnes l'échappèrent belle: M. Trompou, magistrat, tomba heureusement à travers le toit d'une maison et échappa ainsi à la bête en furie. Une décharge bien dirigée d'un certain nombre de fusils acheva le sauvage animal qui avait résisté bravement jusqu'à la fin.

Il avait blessé l'ouze personnes, entre autres une pauvre vieille femme qu'il avait saisie sur la terrasse d'une maison à trois étages, et qui parait ne pas devoir s'en relever. Personne jusqu'à présent ne sait d'où le tigre est venu, mais il paraît probable qu'il venait des ménageries du Maharajah à Chukea, et qu'il traversa le Gange à Raj Ghaat, sur le pont de bateaux, pendant la nuit. Les naturels sont très-émus, à cause d'une tradition qui veut que le jour des tribulations sera venu lorsque les tigres mangeront les gens dans les rues de Benares.

Un fait sans précédent, croyons-nous, dans les fastes judiciaires, vient de se produire.

Hier, la cour d'assises de Versailles a condamné pour la troisième fois et pour le même fait le même individu à la peine de mort.

Gustave Brulé, qui vi nt d'entendre prononcer contre lui sa troisième sentence de mort, n'a que 23 ans.

Une première fois, le 19 juillet dernier, il était traduit avec son frère Benoît Brulé, devant la cour d'assises de l'Yonne, et condamné à la peine de mort, à raison d'un double assassinat odieux. Les deux victimes étaient le père et le fils; elles reçurent à elles deux 62 coups de couteau. Le frère de Gustave Brulé n'a été condamné qu'à dix ans de réclusion.

Gustave Brulé se pourvut en cassation. Son pourvoi fut admis et l'arrêt cassé.

Renvoyé Melun devant la cour d'assises de Seine-et-Marne, il est de nouveau condamné à la peine de mort.

Nouveau pourvoi du condamné; cassation de ce second arrêt, renvoi devant la cour d'assises de Seine-et-Oise.

Hier les débats ont donc recommencé à Versailles, trente témoins ont été entendus. Après dix heures de débats, le jury, malgré les efforts de M. Léopold Lachaud, a rapporté cette fois encore un verdict sans circonstance atténuantes.

Gustave Brulé a entendu ce 3^e arrêt de mort avec une impassibilité qui se comprend mieux chez lui que chez un autre. Il s'est de nouveau pourvu en cassation.

Un médecin de nos amis nous signale un cas de folie extrêmement curieux, dont a été victime M. Georges B***, banquier, demeurant rue de Clichy, à Paris.

Depuis quelque temps, M. Georges B*** était atteint d'une monomanie des plus rares: il se croyait changé en aimant, et s'imaginait attirer le fer.

Comme cette folie était, en somme, fort inoffensive, on le laissait tranquille.

Avant-hier, il était assis à côté de sa femme et de sa fille, dans son cabinet, et causait presque raisonnablement, quand tout à coup il se leva comme un furieux:

« Le fer m'attire! s'écria-t-il; ah! le fer m'attire! »

Et, avant qu'on pût se douter de ce qu'il allait faire, il se précipita la tête en avant sur sa caisse.

Le malheureux ne se releva pas. Il avait la crâne fendu, et il était mort.

Les obsèques de M. Georges B*** ont lieu aujourd'hui.

Commerce

Havre, 30 janvier 1872 (Dépêche de MM. Kablé, Beswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Ventes: 10,000 b.; grandes affaires; hausse; low-middling chargeant 136; terme 133; très-ordinaire 135; savannah 132.

Liverpool, 30 janvier. (Dépêche de MM. Kablé, Beswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.) Ventes: 20,000 b.; haussant; animation.

BOURSE DE PARIS

du 30 Janvier
Rente 3 p. % 57 1/2
— 4 1/2 p. % 58 1/2
No vel emprunt 92 20

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES

28 janvier. — Juliette Voreux, rue de la Banque. — Théodore Caplette, rue de l'Alouette. — Arthur Fix, au Fontenoy. — Sophie Leuridan, au Pile. — Germaine Algoet, à l'Époule. — Marie Lemaire, à l'Époule. — Elisa Willecombe, rue de la Chaussée. —

Bégon Brabant, au val de Mar. — Hélène Schramme, Allée Goussier, à l'Époule. — 29 janvier. — Palmyre Lemaire, au Pile. — Châlain. — Marie Desprez, rue Saint-Jean. — Victor Delannoy, rue Pellart. — Elise Vautour, rue de la Chaussée. — Marie Vautour, Potentielle. — Angèle Bagnard, rue des Filatures. — Remi Decroo, rue St-Joseph.

28 janvier. — Josephine Potteau, 1 an, rue St-Joseph. — Marie Lemaire, 3 mois, rue du Gros Saule. — Blanche Herbaux, 2 mois, au Coq Français. — Henri Leclercq, 1 an, à l'Époule. — Hortense Suy, 3 mois, rue de la Guinguette. — François Verstraeten, 11 mois, Basse-Masure. — Clémence Proxoyeur, 16 ans, soignée, à l'Hôpital. — Jean Baptiste Leman, 52 ans, tisserand, à l'Hôpital. — Marie Yserby, 58 ans, ménagère, à l'Hôpital. — 29 janvier. — Palmyre Delvaux, 1 an, au Fontenoy. — Marie Planchon, 3 mois, au Fort Mullier. — Jeanne Bolland, 3 ans, rue des Filatures. — Emmanuelle Strassens, 2 ans, journalier, à l'Hospice. — Jean Baptiste Decottignies, 70 ans, journalier, rue St-Jean. — Achille Decottignies, 1 mois, rue St-Jean. — Alfred Wouters, 4 ans, au Pile. — Decosse, présenté sans vie, rue Bernard. — Philippe Desmarchelier, 43 ans, trieur de laine, rue Traversière.

Trois Actualités

M. Adolphe Peladan, rue Flécher, 2, à Nimes (Gard), ancien directeur de l'*Étoile du Midi de la France littéraire*, de la *Semaine religieuse de Lyon*, etc., a mis en vente, à l'adresse ci-dessus, les trois Actualités suivantes dont il est l'auteur:

1^o *Almanach des Blancs*, 1 vol. in-16, avec vignettes et illustrations, prix 2 50 c.; par la poste, 60 c. C'est une riche et judicieuse collection de textes de nos gloires monarchiques, justifiant et exaltant les vrais principes.

2^o *Vie nouvelle d'Henri de France*, 5^e édition. Un volume format charpentier, prix 75 c.; par la poste 85 c. C'est une plume exercée et une conviction profonde qui racontent la noble existence du chef de la maison de Bourbon, et qui le font connaître surtout par ses paroles et sa belle correspondance.

3^o *Nouveau LIBER MIRABILIS* ou toutes les Prophéties authentiques sur les temps présents, dont un bon nombre sont inédites, avec notes, explications et concordance. Plus de 160 textes. Un beau volume de 400 pages, format charpentier, 2^e édition. La 1^{re} édition s'est rapidement épuisée. Ce recueil de prophéties est le plus complet, le plus clair, le plus saisissant, celui où l'on a porté le plus de critique de tous ceux qui ont paru: Plusieurs précieux documents ne sont que là. Prix, par la poste: 3 fr.

PARIS-JOURNAL

2, RUE FAVART, 2
ne coûte pour Paris et les Départements, que

40 fr.

tandis que les journaux semblables coûtent

64 fr.

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser le moins possible une somme de 64 fr. 1^o *PRIME* pour 13 francs franco au lieu de 25.

FROU-FROU, gazette hebdomadaire, splendide et illustrée par Morin, Hadol Lemaire, Sévin

2^o *PRIME* pour 7 francs au lieu de 15. *LE MUSÉE DES FAMILLES*, la plus ancienne et la plus renommée des publications pittoresques; pour 7 francs l'année-courante et un volume au choix du souscripteur, à prendre dans la collection.

Ce volume ne pouvant se fractionner, les abonnés de trois mois devront avoir 11 fr. 50 et ceux de six mois 1 franc au prix de leur abonnement.

3^o *PRIME* pour 5 francs au lieu de 7 20. *LES MODES VRAIES*, véritable moniteur de la toilette, dressé par une femme de goût et d'élegance humaine, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'excoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.

EN VENTE

AU BUREAU DU JOURNAL DE ROUBAIX
1, RUE NAIN, 1.

PROJET DE LOI PORTANT FIXATION

des Tarifs spécifiques sur les matières brutes (textiles)

(23 Janvier 1872)

PRIX: 25 CENT.

Spécialité de dentiers en tous genres

Traitement spécial pour le

REOURESEMENT DES DENTS

VERBAUGGEE

DENTISTE

BRÉVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGES
RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

(1) L'indifférence en matière de religion.
T. 1. c. 1.
(2) Ps. 33-31.
(3) Ps. 48, 12.
(4) Ps. 63, 4.
(5) Isa. 58, 14.
(6) Ps. 125, 4.